

MÉMORANDUM DE LA SOCIÉTÉ CIVILE BURUNDAISE

La violation des règles constitutionnelles et
le non-respect des mandats présidentiels
de 2015 comme source d'une crise politique
majeure non résolue au Burundi



Avec l'appui de Tournons La Page
Dans le cadre de la Campagne Citoyenne pour la
Limitation des Mandats

MÉMORANDUM

La violation des règles constitutionnelles et le non-respect des mandats présidentiels de 2015 comme source d'une crise politique majeure non résolue au Burundi



CAMPAGNE CITOYENNE POUR LA LIMITATION DES MANDATS

La Campagne Citoyenne pour la Limitation des Mandats vise à lutter contre les velléités de pouvoir de dirigeants africains qui briguent ou effectuent plus de deux mandats présidentiels au moyen de changements constitutionnels et de processus électoraux viciés. Cette campagne panafricaine cherche à mobiliser les sociétés civiles africaines sur la problématique des transitions démocratiques.

Les rédacteurs :

1. Association Burundaise des Journalistes en Exil (ABJE)
2. Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (ACAT-Burundi)
3. APRODH
4. Coalition Burundaise pour la CPI (CB-CPI)
5. Coalition Burundaise des Défenseurs des Droits Humains (CBDDH)
6. Coalition de la Société Civile pour le Monitoring Electoral (COSOME)
7. Collectif des Avocats des Victimes des crimes de droit international commis au Burundi (CAVIB) ;
8. Ensemble pour le Soutien des Défenseurs des Droits Humains en Danger (ESDDH)
9. Forum pour la Conscience et le Développement (FOCODE)
10. Forum pour le Renforcement de la Société civile (FORSC)
11. Light for All
12. Ligue ITEKA
13. Mouvement des Femmes et Filles pour la Paix et la Sécurité au Burundi (MFFPS) ;
14. Mouvement INAMAHORO
15. Réseau des Citoyens Probes (RCP) ;
16. SOS-Torture
17. Tournons la page Burundi (TLP-Burundi)
18. Union Burundaise des Journalistes (UBJ)

INTRODUCTION	3
I. DES EFFORTS DE MEDIATION REGIONALE A UN DIALOGUE PARRALLELE NATIONAL CONTOVERSE	4
II. LA CENI COMME ORGANE CATALYSEUR DE LA CRISE	5
III. LE PRESIDENT EVARISTE NDAYISHIMIYE: DE L'ESPOIR AU DESENCHENTEMENT	6
IV. LE RAPATRIEMENT DES RÉFUGIÉS, ENTRE CHANTAGE ET REPRESSION	7
V. L'ESPRIT DE L'ACCORD D'ARUSHA, ENTRE VIOLATION, RESIGNATION ET REHABILITATION	9
VI. LES JUGES DE LA COUR DE JUSTICE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'EST : LE MANDAT DE TROP	10
VII. GOUVERNANCE ET ESPACE CIVIQUE	11
VIII. DES VIOLATIONS GRAVES DES DROITS HUMAINS	12
IX. LE POSITIONNEMENT DANGEREUX DES INSTITUTIONS « INDEPENDANTES »	14
A. La Commission Vérité et Réconciliation	14
B. La Commission indépendante des Droits de l'Homme	15
X UNE NATION A RECONSTRUIRE DANS TOUS LES SECTEURS PAR LE DIALOGUE	15
XI. RECOMMANDATIONS	16
A. Au Gouvernement du Burundi	16
B. Aux garants de l'Accord d'Arusha et leurs alliées	17
C. Aux acteurs de la Communauté internationale	18

Date de publication : 26 Avril 2023

INTRODUCTION

“La manipulation constitutionnelle du président du Burundi Pierre Nkurunziza en avril-mai 2015, visant un troisième mandat, a conduit à une rupture des accords d’Arusha de 2000 pour la paix et la réconciliation [1]. La plupart des opposants ont quitté le pays et certains ont été assassinés. La presse est aujourd’hui muselée. Les mouvements d’opposition des rues ont été très durement réprimés. L’armée est en voie de décomposition avec forte tension avec le pouvoir politique et ethnicisation. L’économie « formelle » a subi de plein fouet les effets de la crise politique et des mesures de sanction mises en œuvre notamment par l’Union européenne[2]».



Photo du Feu président Pierre Nkurunziza et ses deux vice-présidents Gaston Sindimwo et Joseph BUTORE (2015-2020).

En 2015, après une période de dix ans de paix relative, ponctuée certes par des tensions et des violences épisodiques, une crise de grande ampleur est déclenchée le 25 avril par Pierre Nkurunziza par la confirmation de faire le troisième mandat. Le lendemain, le 26 avril, un mouvement citoyen de contestation a commencé à l’appel de certains partis politique de l’opposition, de la société civile, et des frondeurs haut placés dans le gouvernement de Pierre Nkurunziza. Ce mouvement de contestation a commencé dans une ambiance délétère, née de la volonté du pouvoir de limiter drastiquement les espaces de liberté, et l’annonce d’en découdre avec toute voix discordante.

Dès le début des manifestations pourtant autorisées par la loi, le pouvoir a ordonné à la police d’utiliser tous les moyens à sa disposition pour étouffer toute velléité contestataire. Cette crise n’est pas apparue dans un ciel sans nuages. Au contraire, elle s’inscrivait dans un contexte de violations graves des

[1] <https://peacemaker.un.org/node/1207>

[2] <https://www.cairn.info/revue-sens-dessous-2017-1-page-29.htm?ref=doi> visité le 20 avril 2023

droits de la personne, de mauvaise gouvernance, caractérisée par une corruption et une prédation systémiques, et surtout par une volonté politique manifeste de renvoyer aux oubliettes la lettre et l'esprit de l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi. Par la suite, la violence et la répression déclenchées par le pouvoir pour mater les contestataires ont plongé le pays dans un état de non droit, avec comme conséquences de nombreux morts, des disparitions forcées, des torturés et des prisonniers d'opinion ainsi que des centaines de milliers de réfugiés.

C'est dans cette situation de chaos politique que le pouvoir du président Pierre Nkurunziza a organisé les élections, sous forte tension et sans observateurs indépendants internes ou externes. Les élections ont eu lieu sous forte tension le 26 juillet 2015, et le président Pierre Nkurunziza prêta serment d'une façon anticipée et surprise le 20 août 2015. Aucun chef d'Etat était présent à ces cérémonies. Le Burundi est jusqu'actuellement, après 8 ans jour pour jour, loin de trouver sa stabilité politique, la bonne gouvernance est loin d'être une réalité au Burundi, le système politique du parti au pouvoir n'a pas changé son fonctionnement, son économie s'effondre. Les violations des droits humains et les libertés fondamentales sont devenues le quotidien des Burundais.

L'arrêt de la Communauté de l'Afrique de l'Est (EAC) qui dénonce l'illégalité du troisième mandat est une voie bien tracée pour un retour à la légalité constitutionnelle et au rétablissement de l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation des Burundais. Tout cela prouve à suffisance que le parti CNDD-FDD n'est pas disposé à accepter le partage du pouvoir et la limitation des mandats présidentiels. La décision de Pierre Nkurunziza de briguer un troisième mandat démontre cette attitude du parti CNDD-FDD au pouvoir au Burundi.

I. DES EFFORTS DE MEDIATION REGIONALE A UN DIALOGUE PARALLÈLE NATIONAL CONTROVERSÉ

Le pouvoir burundais est resté rétif à toutes les initiatives de résolution pacifique lancées par la Communauté internationale, spécialement par le biais d'un processus de dialogue piloté par l'EAC.

Faisant un pied de nez à la communauté internationale, le pouvoir burundais, a décidé d'organiser un dialogue interne, totalement sous son contrôle, qui a abouti très paradoxalement à la proposition de révision de la Constitution. C'est

ainsi que le pouvoir dirigé par Pierre Nkurunziza a entamé unilatéralement la révision de la Constitution dans le but ultime d'extirper les aspects consociatifs majeurs, consacrés par l'Accord d'Arusha. En outre, la consécration « constitutionnelle » d'un troisième mandat, suite à un forcing constitutionnel fut un coup dur de plus porté contre la démocratie burundaise qui est venue renforcer la crise déclenchée en 2015.

L'organisation du référendum de mai 2018 a été marquée par des violations graves et massives à l'endroit de nombreuses personnes supposées être de l'opposition politique. Les amendements à la constitution de 2005, approuvés par référendum en mai 2018, ont été présentés comme le résultat d'un processus de dialogue interne que le gouvernement burundais avait initié après l'éclatement de la crise en 2015. En effet, suite à la crise de 2015, le gouvernement a lancé un « dialogue national inter-burundais » sous l'égide de la Commission nationale de dialogue inter burundais (CNDI). La CNDI a été inaugurée en octobre 2015, mais son travail a été boycotté dès le départ par les partis d'opposition. D'après la CNDI, plus de 20 000 personnes ont participé au dialogue national et débattu de questions sociales, politiques et culturelles au cours d'une série de réunions et d'ateliers qui se sont tenus au Burundi entre octobre 2015 et mai 2017[3]. Ce dialogue national burundais avait lieu en parallèle du processus de médiation de l'EAC et indépendamment de lui.

Plusieurs interlocuteurs au Burundi ont critiqué le fait que les partisans du gouvernement formaient la grande majorité de ceux qui avaient pu prendre part à ce processus de dialogue interne. Ils ont déclaré que de nombreux participants avaient été incités ou forcés à suggérer ces amendements constitutionnels ou à s'en prendre à l'accord d'Arusha. En un mot, ils l'ont décrit comme un processus déterminé à l'avance visant à légitimer les amendements constitutionnels[4].

II. LA CENI COMME ORGANE CATALYSEUR DE LA CRISE

Ce climat délétère s'est poursuivi et accentué avec les échéances électorales de 2020 à travers lesquelles un hold-up électoral a été organisé par le Conseil national pour la défense de la démocratie – Forces de défense de la démocratie (CNDD-FDD), sous la supervision de l'organe qui devait en assurer la transparence, la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI). Les dérapages ont été si nombreux et grossiers que la CENI a eu de la peine à les

[3] <http://www.ppbd.com/index.php/extras/societe-justice-et-securite/4912-cndi-conference-de-presse>

[4] <http://www.refugee-rights.org/wp-content/uploads/2018/07/IRRI-Burundi-rapport-final-FR-Juillet-2018.pdf>

dissimuler, finissant pas avouer que les résultats provisoires proclamés, au vu d'erreurs graves qu'ils contenaient, n'étaient « qu'un draft »[5]. Lequel ne sera jamais modifié. Au lieu de cela, c'est ce draft qui sera utilisé par la Cour constitutionnelle pour proclamer le CNDD-FDD et son candidat à la présidentielle, vainqueurs. L'alternance à la tête de l'Etat, survenue après la disparition inopinée de Pierre Nkurunziza, dont on présumait une influence persistante, avec le titre de « Guide suprême », dont il était auréolé, avait suscité quelques espoirs d'ouverture. Ils ont été vite déçus par les pratiques affichées, les discours radicaux et la nomination de nombreux officiers supérieurs, comprenant des durs du régime ayant trempé dans les crimes économiques et de violations des droits humains dans toutes les institutions du pays.

III. LE PRESIDENT EVARISTE NDAYISHIMIYE : DE L'ESPOIR AU DESENCHANTEMENT



Le nouveau président du Burundi Evariste Ndayishimiye lors de son investiture (juin 2020)

Le décès inopiné du président sortant Pierre Nkurunziza survenu le 8 juin 2020 n'a pas permis une passation normale de pouvoir au nouveau président élu. C'est ainsi que la Cour constitutionnelle du Burundi a été saisie par le gouvernement sortant.

[5] <https://afrique.lalibre.be/50918/burundi-la-commission-electorale-retire-ses-resultats-trop-peu-credibles/>

Ainsi, le 18 juin 2020, le Général Major Evariste Ndayishimiye prêta anticipativement serment et, cinq jours plus tard, nomma son premier ministre, le Commissaire de Police Général Alain-Guillaume Bunyoni, qui à son tour proposa les membres du gouvernement qui ont été nommés par décret présidentiel en date du 28 juin 2020[6]. Le nouveau président s'inscrivait totalement dans la continuité, et même au-delà, en procédant à une militarisation décomplexée du pouvoir. La mise en échec de la médiation de l'EAC, les signes de fermeture du pouvoir et la régression abyssale de la démocratie et de l'Etat de droit placent le Burundi dans l'impasse. Celle-ci n'est pas que politique. Elle impacte tous les autres domaines de la vie sociale, culturelle et économique du pays, l'entraînant inexorablement vers le bas. Face à cette situation, des acteurs burundais et internationaux se penchent sur le dossier burundais, pour aider ce pays à sortir de l'impasse. Toutefois, le Burundi reste éclipsé par l'actualité de ses voisins. L'échec de nombreuses tentatives n'est guère encourageant et les pistes à explorer deviennent de plus en plus ténues. Plusieurs questions se posent dès lors. Quelles dynamiques peut-on impulser pour inverser les tendances et ramener le Burundi sur la voie de la bonne gouvernance, de la démocratie, de l'État de droit, du développement intégral et d'un "plus jamais" quant à la violation de la limitation des mandats des présidents ? Le rôle de chaque acteur peut être questionné. Dans quelle mesure les acteurs de la politique burundaise tant de l'intérieur que de l'extérieur pourraient être mobilisés pour être des acteurs du changement, à travers une adhésion conséquente aux valeurs positives de démocratie, de cohabitation pacifique et de respect des droits humains ?

Miser sur les acteurs internes, comme centre de gravité du changement, peut se comprendre, car c'est eux qui participent à la gestion quotidienne du pays, avec une force d'action unique. Mais l'on sait que le contexte interne est fortement polarisé. Comment donc rapprocher les deux pôles, interne et externe pour construire ensemble ?

IV. LE RAPATRIEMENT DES RÉFUGIÉS, ENTRE CHANTAGE ET REPRESSION

A cause de la répression visant les opposants au troisième mandat et des crimes contre l'humanité commis contre la population burundaise, le gouvernement du CNDD-FDD a fait et fait l'objet, depuis 2015, de plusieurs critiques voire des sanctions internationales. En retour, il a adopté une politique d'isolement. Cependant, ce gouvernement a gardé des relations très étroites avec celui de la Tanzanie.

[6] Décret n°100/008 du 28 juin 2020 portant nomination des membres du gouvernement.

Les autorités burundaises évoquent à de nombreuses reprises la nécessité de voir les réfugiés rentrer d'exil. Au 30 septembre 2021, 269 330 burundais étaient toujours officiellement réfugiés dans les pays voisins, avec plus de 170 000 réfugiés burundais rapatriés dans le cadre du programme tripartite de rapatriement volontaire lancé en 2017. Human Rights Watch a rassemblé des informations sur la manière dont les autorités tanzaniennes ont obligé des réfugiés à signer pour un rapatriement « volontaire », par la force ou la coercition[7].

Les réfugiés burundais font l'objet d'une vaste campagne menée par les autorités tanzaniennes afin de les obliger à rentrer au Burundi. Les crimes visant les réfugiés comprennent, entre autres, des arrestations, disparitions volontaires, actes de torture, meurtres, viols, destruction des biens, restrictions de mouvement, fermeture des commerces, interdiction de sortie des camps, interdiction d'approvisionnement à partir de l'extérieur des camps.

« Dans son rapport de septembre 2021[8], la Commission d'enquête sur le Burundi a souligné que malgré un certain apaisement du climat d'hostilité envers les exilés rapatriés sous la présidence d'Évariste Ndayishimiye, certaines personnes autrefois politiquement actives ont été accusées de collaboration avec les groupes armés, arrêtées et détenus arbitrairement, puis torturées en prison. Certains réfugiés qui étaient rentrés ont de nouveau fui le Burundi en 2021, craignant d'être pris pour cibles. Un groupe de huit réfugiés burundais qui ont été torturés et renvoyés de force au Burundi par des responsables de la sécurité tanzaniens ont été acquittés en août de chefs d'accusation liés à la sécurité »[9].

En Tanzanie, les principaux responsables de la répression comprennent les agents de la police tanzanienne qui collaborent avec des miliciens Imbonerakure et des agents du Service National des Renseignements (SNR) burundais qui infiltrent les camps. Soulignons en passant que les camps ont été installés à moins d'une quarantaine de kilomètres de la frontière avec le Burundi, ce qui rend ces camps accessibles aux missions de traques envoyées par le pouvoir burundais. Le gouvernement burundais envoie des émissaires pour convaincre les réfugiés de la Tanzanie, du Rwanda et de l'Ouganda de rentrer, mais le contexte interne de répression, d'assassinat, de disparition forcées, de verrouillage de l'espace politique et civique est loin de convaincre le retour des réfugiés.

[7] <https://www.hrw.org/fr/world-report/2022/country-chapters/burundi>

[8] [https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G21/223/38/PDF/G2122338.pdf?](https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G21/223/38/PDF/G2122338.pdf?OpenElement)

OpenElement

[9] <https://www.hrw.org/fr/world-report/2022/country-chapters/burundi>

V. L'ESPRIT DE L'ACCORD D'ARUSHA, ENTRE VIOLATION, RESIGNATION ET REHABILITATION

L'accord d'Arusha est un texte de près de 200 pages formé de différents protocoles sur le conflit et ses solutions, la démocratie et la bonne gouvernance, la paix et la sécurité, et enfin la reconstruction et le développement[10]. Le pays est retombé dans le cycle de violence auquel l'Accord d'Arusha, signé le 28 août 2000 sous l'égide de Nelson Mandela et les garants, avait donné les pistes de sortie. C'est-à-dire « *un conflit fondamentalement politique avec des dimensions ethniques extrêmement importantes ; d'un conflit résultant de lutte de la classe politique pour accéder au pouvoir et/ou s'y maintenir* ». [11]



Photo de famille après la signature de l'accord d'Arusha en août 2000

Mais en réalité le pouvoir du CNDD-FDD n'a jamais adhéré à cet accord et n'a cessé de torpiller la mise en application de ses principales résolutions, spécialement en matière de gouvernance, de justice et de réconciliation. Dans les faits, la lettre et l'esprit de l'Accord d'Arusha ont été gravement violés, à telle enseigne que les mécanismes concernant notamment la prévention du génocide ne sont plus fonctionnels, en particulier au sein des corps de défense et de sécurité, où les équilibres ethniques aux niveaux quantitatifs et qualitatifs ne sont plus respectés. Depuis le déclenchement de la crise survenue par le troisième mandat du président Pierre Nkurunziza, des observateurs et

[10] Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi, 28 août 2000, disponible sur : https://www.presidence.gov.bi/wp-content/uploads/2017/04/Accord_Arusha.pdf. Le parti UPRONA et certains de ses alliés l'ont signé avec des réserves.

[11] Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi, protocole I, chapitre premier, article 4

et partenaires internationaux ne cessent de demander aux protagonistes burundais de se mettre autour d'une table pour négocier la sortie de la crise. Cependant, ces appels ont reçu un accueil froid du Gouvernement du Burundi, jusqu'ici extrêmement rétif à toute idée d'écouter son opposition. La communauté internationale, y compris les garants de l'accord d'Arusha, ne lâche pas l'idée de réhabiliter l'accord d'Arusha. Certains membres du parti au pouvoir, sous crainte de perdre leurs postes ou d'exposer leur vie, se retrouvent à la croisée des chemins entre la résignation et la défense de l'esprit et de la lettre de l'accord.

VI. LES JUGES DE LA COUR DE JUSTICE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'EST : LE MANDAT DE TROP

La Cour de Justice de la Communauté Est Africaine a condamné en appel l'Etat burundais pour avoir violé la Constitution, l'Accord de Paix d'Arusha et les articles portant création de l'EAC en autorisant le 3e mandat de feu président Pierre Nkurunziza[12]. Le jugement de la Cour, rendu le 25 novembre 2021, a été découvert presque une année après. Ce jugement n'a pas d'incidence majeure sur le plan politique, même s'il constitue un outil important pouvant être exploité par les signataires et soutiens de l'Accord d'Arusha. D'ailleurs, il est à constater que depuis sa publication, on en parle très peu. Un tel jugement aurait pu avoir un grand impact s'il avait été rendu au cours du processus de médiation avorté mené par les différents médiateurs internationaux, comme Benjamin William Mkapa. En revanche, ce jugement est un acte précieux pour les victimes des répressions liées au 3e mandat au cas où ces dernières décideraient de réclamer les dédommagements pour les actes subis.

L'accord d'Arusha reste un instrument irremplaçable dans la compréhension de l'évolution des institutions burundaises contemporaines. Il est vrai que la Constitution de juin 2018 a modifié certains principes constitutionnels prévus par l'Accord d'Arusha, notamment la durée et l'introduction du poste de la primature, mais cette Constitution reconnaît toujours, dans son préambule, cet accord.

[12] <https://www.iwacu-burundi.org/le-mandat-de-trop>

VII. GOUVERNANCE ET ESPACE CIVIQUE

En date du 20 mai 2020, le Burundi a tenu un triple scrutin présidentiel, législatif et communal. Les résultats proclamés par la CENI le 26 mai 2020 et validés par la Cour constitutionnelle le 04 juin 2020, annoncent le parti CNDD-FDD très largement vainqueur de tous ces scrutins avec un score de 68,72% de voix. Le parti Conseil National pour la Liberté (CNL) arrivant en seconde position avec un score de 24,19 % des votes exprimés. Le parti CNL d'Agathon Rwasa, principal rival du CNDD-FDD, a rejeté les résultats du triple scrutin. L'Eglise catholique, seule principale observatrice indépendante de ces élections, a dénoncé des fraudes importantes pouvant remettre en cause la crédibilité des résultats. Malgré cela, la Cour constitutionnelle a validé les résultats et jugé non fondées les allégations de l'Eglise catholique et celles du parti CNL.

Alors que les observateurs du CNL avaient été molestés, battus, arrêtés et empêchés d'accès dans les locaux de dépouillement des votes, la requête du CNL sera rejetée. Depuis l'investiture du président Evariste Ndayishimiye et la formation de son premier gouvernement, le champ politique burundais est désormais dominé par le parti CNDD-FDD, au pouvoir depuis 2005. Toutes les institutions politiques et administratives du pays, que ce soit au gouvernement, au Parlement, à l'administration du territoire, sont contrôlées par le parti CNDD-FDD, à l'exclusion de tous les partis politiques de l'opposition notamment le parti CNL. Des auteurs présumés de crimes et graves violations des droits humains entrent au gouvernement. L'absence de représentation de l'opposition ne semble laisser aucune place à la reprise d'un dialogue politique inclusif, des droits et libertés et cela influe sur tous les autres secteurs de la gouvernance politique de la vie du pays. L'espace civique reste très verrouillé et le principal parti politique d'opposition souvent interdit de tenir ses congrès. Les journalistes n'ont pas accès aux sources d'information, les avocats n'ont pas accès à leurs clients arrêtés par la police et les agents du service de renseignement parce qu'ils sont détenus dans des prisons secrètes, les organisations de défense des droits des prisonniers n'ont plus droit d'accès aux prisons.

Les défenseurs des droits humains sont régulièrement emprisonnés. A ce jour, cinq défenseurs des droits humains et une journaliste sont arbitrairement emprisonnés. Le Burundi a adopté des mesures de répression à l'endroit de la société civile, cinq associations[13] ont été radiées le 19 octobre 2016, cinq autres organisations[14] suspendues le 24 octobre 2016 par une mesure du ministre de l'intérieur. Douze défenseurs des droits humains burundais sont sur le coup des mandats judiciaires pour avoir exercé leur travail.

[13] ACAT-BURUNDI, FORSC, FOCODE, APRODH et RCP

[14] COSOME, CB-CPI, Ligue ITEKA, UBJ et SOS Torture

A cela s'ajoute, les restrictions des libertés publiques comme, en témoigne la destruction des médias indépendants par le pouvoir en 2015, l'adoption des lois liberticides comme la loi sur les Associations Sans But Lucratif, la loi sur la presse, la loi régissant la Commission Nationale Indépendante et la loi sur le fonctionnement des partis politiques.

VIII. DES VIOLATIONS GRAVES DES DROITS HUMAINS

Depuis avril 2015, les organisations de la société civile nationale et internationale n'ont pas cessé d'alerter sur les violations graves des droits humains qui se commentent presque quotidiennement.

Les organisations de défense des droits humains internationales comme burundaises ont documenté des meurtres, disparitions, actes de torture et mauvais traitements, des cas d'arrestations et de détention arbitraires, ainsi que des violences sexuelles et sexistes. Des cadavres non-identifiés, souvent mutilés ou ligotés, ont été découverts et sont découverts à intervalles réguliers dans différentes provinces, souvent enterrés par les autorités locales, des membres des Imbonerakure ou des policiers, sans qu'il n'y ait eu d'enquête.

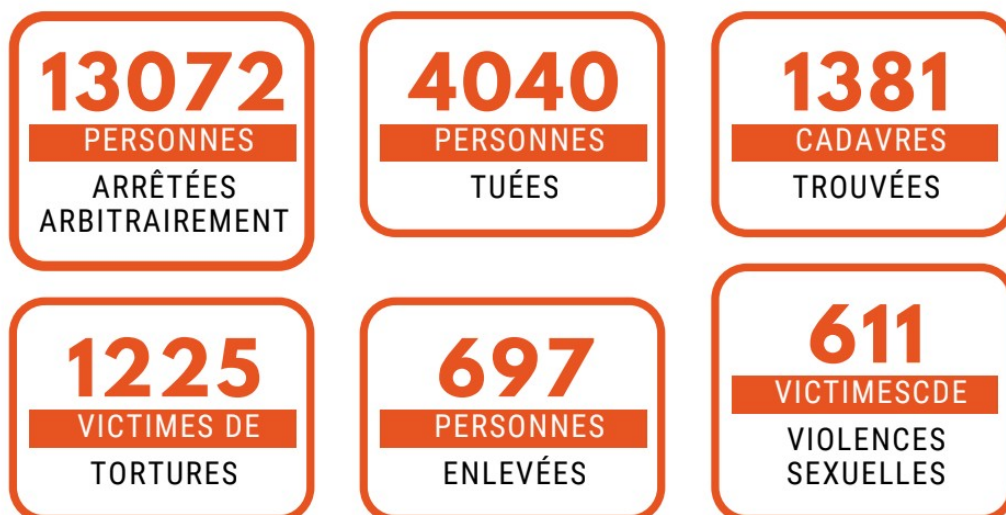
Selon 5 rapports annuels (de 2017 à 2021) de la Commission d'enquête sur le Burundi établie par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, des hommes soupçonnés d'appartenir à des groupes armés ou de les soutenir ont été exécutés par la police ou des agents du Service national de renseignement (SNR). Des dizaines de membres réels ou présumés de groupes d'opposition ont été victimes de disparitions forcées. De nombreuses personnes ont également été emprisonnées par le Service national de renseignement, et auraient subi de graves actes de tortures, des viols et des mauvais traitements[15].

Des organisations de défense des droits humains, y compris Human Rights Watch et l'Initiative des Droits Humains sur le Burundi, ont documenté des cas de torture sur des personnes soupçonnées d'avoir collaboré avec les groupes armés. La Commission d'enquête sur le Burundi a documenté des cas où les victimes sont mortes en détention.

La Cour Pénale Internationale (CPI) faisait état de plus de 1200 personnes assassinées lors de l'ouverture des enquêtes judiciaires sur le Burundi au mois d'octobre 2017, plus de 400.000 Burundais ont été contraints à fuir le Burundi avec le début de crise.

[15] <https://www.ohchr.org/fr/hr-bodies/hrc/co-i-burundi/co-i-burundi>

La ligue ITEKA a recensé pour la période d'avril 2015 au 25 avril 2023 :



Les établissements pénitentiaires du Burundi connaissent toujours un sérieux problème de surpopulation. L'effectif des détenus dépasse, dans la majorité des cas, la capacité d'accueil des prisons.[16]

Des traitements inhumains et dégradants dont l'isolement sont toujours infligés à certains prisonniers politiques par leurs pairs qui agissent comme représentants des prisonniers regroupés dans des comités de sécurité. Ces prisonniers, généralement proches du parti au pouvoir, malmènent les prisonniers issus des milieux connus d'opposition, souvent avec la complicité des responsables de la prison.

Les prisonniers politiques sont souvent transférés dans plusieurs prisons à travers le pays ce qui devient un handicap pour l'évolution de leurs dossiers, ils sont privés du droit aux visites, privés de l'accès aux soins de santé. A titre illustratif, les prisonniers poursuivis dans le dossier de la tentative de putsch de mai 2015 ont subi des mauvais traitements dont la privation des soins de santé et du droit de visite.

Les dossiers judiciaires des prisonniers politiques sont traités avec une lenteur démesurée, s'ils sont jugés, nous remarquons souvent des sentences lourdes non fondées sur la loi qui sont motivées politiquement.

Le Burundi refuse toujours de coopérer avec les mécanismes internationaux de protection des droits humains dont la CPI, le Haut-Commissariat des Droits Humains et ses organes comme le bureau du Rapporteur Spécial sur la situation des Droits humains au Burundi qui a succédé à une commission d'enquête des Nations Unis sur la situation des droits humains au Burundi.

[16] Population pénitentiaire :12056 dont 102 nourrissons, prévenus : 6439 dont 28 mineurs, condamnés :5515 dont 141 mineurs au 31 mars 2023.

Le gouvernement devrait mettre fin sans aucune condition aux abus commis envers les membres des partis d'opposition, les activistes de la société civile et tous les autres opposants ou critiques réels ou supposés, et faire rendre des comptes aux responsables de tels abus.

IX. LE POSITIONNEMENT DANGEREUX DES INSTITUTIONS « INDEPENDANTES »

A. LA COMMISSION VERITE ET RECONCILIATION

La Commission Vérité Réconciliation (CVR), mise en place en 2014, a ouvert officiellement ses travaux en mars 2016 dans un contexte politique très tendu marqué par des exécutions extra-judiciaires, des arrestations et détentions arbitraires, des disparitions forcées et des actes de viol et de torture souvent imputables aux agents de la police et du SNR et à la milice Imbonerakure du parti au pouvoir, selon des rapports des Nations Unies et d'organisations non-gouvernementales. Fondamentalement, les inquiétudes et interrogations que suscite le travail de la CVR résident plus dans la manière dont elle accomplit sa mission. Sous la houlette de son président, Pierre-Claver Ndayicariye, la CVR opère de manière sélective.

Elle s'attèle spécialement à rechercher les fosses communes et à exhumer les restes des corps sans les moyens scientifiques requis qu'elle qualifie arbitrairement de victimes des événements tragiques de 1972 tout en affirmant que toutes proviennent de l'ethnie Hutu. Or, des massacres de même nature et intensité, visant des Hutus ou des Tutsis ont été perpétrés dans plusieurs coins du pays en 1988 et de 1993 et lors de la guerre civile qui a suivi l'assassinat du président Melchior Ndadaye qui a duré 10 ans. Par ailleurs, des dizaines de nouvelles fosses communes existent depuis le début de la crise de 2015 et le travail anarchique de la CVR pourrait en effacer les traces. Ce positionnement est extrêmement dangereux et peut énormément contribuer à exacerber les divisions ethniques, les rancœurs et l'éternisation des crises cycliques d'autant plus que ces crimes récents ont été commis et sont commis essentiellement par les services ou des gens mandatés par le pouvoir CNDD-FDD et touchent davantage les gens de l'opposition et de l'ethnie tutsi, dans un contexte où les plus hautes autorités du pays continuent à distiller des discours de haine ethnique. Malheureusement, tout se passe presque sous un silence absolu.

B. LA COMMISSION NATIONALE INDEPENDANTE DES DROITS DE L'HOMME

La Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme (CNIDH) du Burundi a été mise en place en 2011, la première équipe des commissaires avait tracé une bonne orientation de l'institution dans la défense des droits humains au Burundi, l'indépendance et le travail pour la promotion de ces droits.

Le régime du CNDD-FDD n'a malheureusement pas digéré les rapports et recommandations de cette institution des droits de l'homme et particulièrement quand la CNIDH a mis la lumière sur la tentative du gouvernement de museler les médias indépendants, quand elle a recommandé des enquêtes crédibles sur des assassinats ciblés qui étaient commis par des agents de l'Etat, et le recours à des arrestations arbitraires des opposants politiques réels ou supposés. La fin du mandat de cette équipe a été comme un « ouf » de soulagement du régime qui en a profité pour les remplacer par des commissaires proches du parti CNDD-FDD qui ont par la suite hypothéqué le rôle et importance primordiale de cette prestigieuse institution des droits humains.

Le successeur de M. Ntakarutimana à la tête de la CNIDH, Jean Baptiste Baribonekeza, nommé en juin 2015, a cependant promis de « *conseiller le gouvernement [...] pour prévenir des violations des droits de l'homme et répondre à celles qui seraient déjà commises* », mais, dans les faits, le travail critique de la Commission a pris fin d'après le journal Le Monde[17].

X. UNE NATION A RECONSTRUIRE DANS TOUS LES SECTEURS PAR LE DIALOGUE

La réalité de la crise depuis 2015 montre à suffisance qu'aucun président Burundais ne devrait plus négliger le respect des règles constitutionnelles en général dont la limitation du nombre de mandats présidentiels en appliquant le principe de « plus jamais ça ».

Le Burundi a des antécédents de violence cyclique, souvent suivis de diverses formes de dialogue entre les parties en conflit. Ces expériences passées continuent à influencer les processus en cours et beaucoup interprètent les événements actuels à la lumière de cette histoire.

[17] https://www.lemonde.fr/afrique/article/2018/04/13/la-commission-nationale-des-droits-de-l-homme-du-burundi-n-exerce-plus-de-travail-critique_5285243_3212.html

Et maintenant, seul le dialogue peut sortir le Burundi dans cette crise issue du troisième mandat de feu Président Pierre Nkurunziza. Ce dialogue devrait porter dans l'urgence sur :

- Le déverrouillage de l'espace des libertés publiques,
- Le retour des réfugiés,
- La préparation des prochaines échéances électorales (2025 et 2027),
- La responsabilisation des auteurs des atteintes aux droits humains commises depuis la crise de 2015.

XI. RECOMMANDATIONS

A. AU GOUVERNEMENT DU BURUNDI DE :

- Mettre fin aux violations des droits humains et à l'impunité en poursuivant en justice tous les auteurs présumés de ces violations, des crimes internationaux ainsi les malversations économiques ;
- Rouvrir l'espace démocratique, garantir les libertés publiques, réformer le système judiciaire pour plus d'indépendance et de transparence et dissoudre la milice Imbonerakure ;
- Mettre fin aux abus commis envers les membres des partis d'opposition, les activistes de la société civile et tous les autres opposants ou critiques réels ou supposés, et faire rendre des comptes aux responsables de tels abus ;
- Reconnaître publiquement l'existence des violations des droits humains commises au Burundi depuis avril 2015, rechercher et punir les responsables, et accorder des réparations aux victimes ;
- Garantir que le travail de la Commission vérité et réconciliation (CVR) soit professionnel, inclusif, impartial, objectif, transparent, équilibré, intègre et crédible, pour qu'il puisse contribuer véritablement et durablement à la réconciliation nationale ;
- Renouveler son engagement envers la pleine mise en œuvre de l'accord d'Arusha et des accords avec les groupes armés qui en ont découlé, notamment en garantissant que justice soit rendue pour les graves atteintes aux droits humains ;
- Libérer immédiatement les défenseurs des droits de l'homme et journalistes détenus arbitrairement, ainsi que tous les prisonniers politiques ;

- Annuler les mandats d'arrêts contre les acteurs politiques, de la société civile et des médias ;
- De lever la suspension et la radiation des médias et organisations de la société civile, leur permettant de reprendre leurs activités en toute indépendance, et revoyant les lois adoptées en 2017 sur les organisations non-gouvernementales burundaises et internationales ;
- De réviser la loi organique du 8 mars 2018 portant révision de la loi n° 01/03 du 24 janvier 2013 portant missions, composition, organisation et fonctionnement du Conseil national de la communication afin de garantir l'indépendance de ce dernier.

B. AUX GARANTS DE L'ACCORD D'ARUSHA ET LEURS ALLIÉS DE :

- Nommer un panel d'experts de haut niveau pour évaluer la mise en œuvre de l'accord d'Arusha dans tous ses aspects et organiser une rencontre internationale avec tous les garants de l'accord d'Arusha pour discuter du rapport du panel et décider des suites à lui donner ;
- User de leur influence pour amener les autorités burundaises à mettre en œuvre le jugement de la Cour de l'EAC qui a statué à Bujumbura, le 25 novembre 2021 que « *la Cour constitutionnelle du Burundi a violé la Constitution du Burundi, l'accord de paix signé en 2000 à Arusha ainsi que le traité établissant la Communauté des États de l'Afrique de l'Est* ».

C. AUX ACTEURS DE LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE DE :

- Continuer à suivre l'évolution de la situation des droits humains au Burundi dans le contexte des élections de 2025, 2027 et, conformément aux principes de prévention et d'alerte précoce, faire régulièrement l'évaluation des risques, afin de permettre, en cas de détérioration, que soient développées et mises en œuvre des stratégies de réponse adaptées ;
- Mettre tout en œuvre pour assurer la tenue d'un dialogue inter burundais inclusif afin de régler la crise politique ;
- Soutenir le renforcement des capacités des observateurs nationaux des élections et envoyer des observateurs internationaux, régionaux et nationaux pour les prochaines élections de 2025 et 2027.



Ensemble pour le Soutien des Défenseurs
des Droits Humains en danger



COALITION
BURUNDAISE
DES
DÉFENSEURS
DES DROITS
DE L'HOMME
CBDDH



Avec l'appui de Tournons La Page
Dans le cadre de la Campagne Citoyenne pour la
Limitation des Mandats



**CAMPAGNE CITOYENNE
POUR LA LIMITATION
DES MANDATS**